

# Compte rendu de la séance du samedi 22 juin 2013

Présents : VEYSSIERE Michel, GRANIER Lucien, PAPAIX Martine, ROGALLE Bernadette, PAPAIX Yvan, SOUQUET Pierre, AMIEL Marie-Cécile, GALIN Marcel.

Absents excusés : BONNET Marie-Anne, MAURETTE Jean-François.

Absents :

Secrétaire de séance : GALIN Marcel.

## Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Mandatement de monsieur le maire pour le transfert de propriété du chemin de l'Edelweiss( La Trape).
- 3/ Extension de compétences : élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.
- 4/ Signalétique d'intérêt local : PNR.
- 5/ Compte rendu de la décision du Tribunal Civil(16/05/2013) et suite à donner.
- 6/ Transfert de jouissance : terrains communaux.
- 7/ Budgets : décisions modificatives.
- 8/ Questions diverses.

### 1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2/ 2013 017: Mandatement de monsieur le maire pour le transfert de propriété du chemin de l'Edelweiss ( La Trape).

Monsieur le maire :

- **Expose** au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratif
- **Rappelle** que le chemin d'accès à la résidence l'Edelweiss est un chemin privé. La commune a décidé d'en devenir propriétaire pour pouvoir assurer l'accès et la sécurité en signant une convention de déneigement avec les services de l'équipement.
- **Précise** que le syndicat des propriétaires s'est engagé à participer à la moitié du financement de la rénovation du chemin actuel. Travaux estimés à 8000 € maximum.
- **Précise** qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante
- **Indique** enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire
- **Rappelle** les parcelles concernées par l'opération :

Section	Numéro	Contenance
B	2545	38 ca
B	2543	222 ca

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- **Procéder** à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, au prix de l'euro symbolique.
- **Autoriser** Monsieur GRANIER Lucien, Adjoint, à signer au moment pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions
- **Confier** à la société Cathar'ACTE la prestation de rédactions des différents actes de cession en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des hypothèque
- **Charger** le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

Vote à l'unanimité des membres présents.

### **3/ 2013 018 : Extension de compétences : élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.**

Le Maire **expose** au Conseil Municipal la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Oust en date du 28/05/2013 relative à une extension de compétence afin de définir de nouvelles orientations en matière d'aménagement du territoire et notamment le projet de schéma de cohérence territoriale dans le pays du Couserans.

L'extension de compétences proposée est la suivante:

"Élaboration et gestion d'un Schéma de Cohérence Territoriale"

Cette extension de compétence est intégrée dans le groupe de compétences obligatoires - aménagement de l'espace.

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide:

- **D'adopter** cette extension de compétences qui est intégrée aux statuts annexés à la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents.

### **4/ 2013 019 : Signalétique d'intérêt local : PNR.**

Monsieur le Maire **expose** au Conseil Municipal le rendu de l'étude réalisée par le PNR. La mission confiée par la Communauté de Communes consistait dans un premier temps au recensement des activités et établissements publics situés sur chaque commune. L'objectif final était d'aboutir à une cohérence de la signalétique sur le canton conformément à la charte graphique du Conseil Général de l'Ariège.

Le budget requis pour l'ensemble de l'opération, achat et pose de panneaux, est de l'ordre de 61 341 € HT.

La Communauté de Communes propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage. Le montant de l'opération sera en partie supporté par les communes du territoire au prorata du nombre de panneaux les concernant.

Afin de financer cette opération, la Communauté de Communes déposera un dossier de demande de subvention de la Région Midi-Pyrénées dans le cadre de la convention territoriale PNR.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide:

- **D'approuver** les décisions de Monsieur le Maire.
- **De confier** la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de Communes.
- **D'inscrire** l'opération au budget principal 2014.
- **Demande** que le montant de l'opération soit renégocié au plus juste prix.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette opérations.

Vote à l'unanimité des membres présents.

**5/ 2013 020 : Compte rendu de la décision du Tribunal Civil(16/05/2013) et suite à donner.**

Monsieur le Maire,

**Expose** que monsieur Eric Duthilleul, titulaire de terrains communaux au titre de bail signé avec la commune le 17 décembre 2003 souhaite abandonner une partie des terres attribuées soit :

Parcelles	Surface
A 2020	1 ha 92 a
A 2024	20 ha 80 a
	22 ha 72 a

**Rappelle** que par délibération en date du 24 08 2012 les parcelles suivantes avaient été attribuées à Mr Blazy dans le cadre d' un commodat jusqu' au premier trimestre 2013.

Ces terrains communaux devaient être attribués au futur gestionnaire du centre équestre.

Parcelles destinées à être réaffecté en 2013	Surface
A 2178	5 ha 69 a
A 2179	14 ha 37 a
A 2180	9 ha 76 a
	29 ha 92 a

**Propose** d'intégrer par convention de prêt à usage ou commodat avec Madame Salvinién l'ensemble des parcelles ci-dessus.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le transfert des terres .
- **Approuve** le projet de convention de prêt à usage ci-joint avec Madame SALVINIEN.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer la convention de prêt à usage gratuit ou commodat.

Vote à l'unanimité des membres présents.

**7/ Budgets : décisions modificatives.**

2013\_021 : DM n°1 - Section Investissement.

Monsieur le Maire:

**Rappelle** le projet de village musée prévu au budget 2013 pour un montant de 1000 €.

Informe que les dépenses estimées fourniture de panneaux et pose sont de 2000 €.

L'enveloppe budgétaire est à accroître de 1000 € ; le coût total étant porté à 2000 €.

**Propose** la réaffectation suivante :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
INVESTISSEMENT				
Opération Église	2313 - 10	- 1 000		
Opération Village Musée	2181 - 42	1 000		
TOTAL SI		0		

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la réaffectation proposée.

Vote à l'unanimité des membres présents.

2013\_022 : DM n°2 - Section Fonctionnement.

Monsieur le Maire:

**Informe** que pour le projet de création de cabane sur le site du Troun d'Ars par l'association

A.E.V.P.M. une subvention avait été accordée d'un montant de 5 000 €. Le projet technique nécessite une dépense supplémentaire non budgétisée. De plus, dans le cadre des journées du livre, l'association des Pâtres sera présente. Ceci engendre des coûts à hauteur de 160 €.

L'enveloppe budgétaire consacrée aux associations est à accroître de 1 560 €.

Propose la délibération modificative suivante :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
FONCTIONNEMENT				
Pdts cessions d'immobilisat°			775 / 77	1 400
Taxe add. drts mutatio			7381 / 73	160
Subv. fonct. aux asso	6574 / 65	1 560		
TOTAL SF		1 560		1 560

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la décision modificative proposée.

Vote à l'unanimité des membres présents.

2013\_031 : DM n°3-Section Investissement.

Monsieur le Maire:

**Rappelle** que le projet inscrit dans l'opération "Petit Patrimoine de Montagne" prévu au budget 2013 représente un montant de 3000 €.

**Informe** que les dépenses liées au chantier du Castelminier (terrassment et location pelle) sont estimées à 3200.00 €.

**Précise** que le toit de la cabane de la Hille a été endommagé par de fortes chutes de neige durant l'hiver 2013 et nécessite des réparations. Le coût prévisionnel est estimé à 1500 €.

L'enveloppe budgétaire est à accroître de 1700.00€ ; le coût total étant porté à 4700.00€.

**Propose** la réaffectation suivante :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
INVESTISSEMENT				
Opération Ancienne Ecole	2313 - 41	- 1700.00		
Opération Petit Patrimoine de Montagne	2128 - 16	1700.00		
TOTAL SI		0		

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :  
- **Approuve** la réaffectation proposée.

Vote à l'unanimité des membres présents.

#### **8/ Questions diverses.**

Néant.

VEYSSIERE Michel	SOUQUET Pierre
GALIN Marcel	PAPAIX Martine
GRANIER Lucien	ROGALLE Bernadette
BONNET Marie-Anne Absente	AMIEL Marie-Cécile
PAPAIX Yvan	MAURETTE Jean-François Absent

Compte-rendu affiché le 17 octobre 2013 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.